

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 17 juillet 2014

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 7, 8 et 9 juillet 2014**

**2014 PP 1017** Institution des commissions administratives paritaires, compétentes à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes.

**Mme Myriam EL KHOMRI, rapporteure.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des communes en sa partie réglementaire ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles et 118 ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'avis émis par le comité technique paritaire central, compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de police relevant du statut des administrations parisiennes, dans sa séance du 6 mars 2014 ;

Vu le projet de délibération, en date du 18 juin 2014, par lequel M. le Préfet de police lui propose l'institution des commissions administratives paritaires, compétentes à l'égard des personnels de la Préfecture de police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Sur le rapport présenté par Mme Myriam EL KHOMRI au nom de la 5e commission,

Délibère :

Article 1 : Les commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des personnels de la Préfecture de police relevant du statut des administrations parisiennes sont réparties conformément au tableau annexé au présent arrêté.

Article 2 : Les dispositions de la présente délibération entre en vigueur à compter à compter de la date d'échéance des mandats des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des personnels de la Préfecture de police relevant du statut des administrations parisiennes.

**Nombre de représentants du personnel par CAP  
Personnel administratif**

N° CAP	N° Groupe	Corps	Nombre de représentants du personnel	
			Titulaires	Suppléants
1	1	Secrétaire administratif - Secrétaire administratif de classe exceptionnelle	2	2
	2	- Secrétaire administratif de classe supérieure	2	2
	3	- Secrétaire administratif de classe normale	2	2
2	1	Adjoint administratif - Adjoint administratif principal de 1ère classe	2	2
	2	- Adjoint administratif principal de 2ème classe	2	2
	3	- Adjoint administratif de 1ère classe	3	3
	4	- Adjoint administratif de 2ème classe	2	2

**Personnel médical, médico-social et social**

N° CAP	N° Groupe	Corps	Nombre de représentants du personnel	
			Titulaires	Suppléants
3	1	Médecin civil BSPP Médecin chef et médecin chef adjoint - Médecin sapeur-pompier de Paris de classe exceptionnelle - Médecin sapeur-pompier de Paris hors classe - Médecin sapeur-pompier de Paris de 1ère classe - Médecin sapeur-pompier de Paris de 2ème classe - Médecin-chef - Médecin-chef adjoint	1	1
4	1	Cadre de santé paramédical Conseiller socio-éducatif Infirmiers en soins généraux et spécialisés		

		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Cadre supérieur de santé paramédical</li> <li>- Cadre de santé paramédical</li> <li>- Conseiller supérieur socio-éducatif</li> <li>- Conseiller socio-éducatif</li> <li>- Infirmiers en soins généraux et spécialisés</li> </ul>	2	2
5	1	Assistant socio-éducatif Infirmier Educateurs de jeunes enfants	2	2
		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Assistant socio-éducatif principal</li> <li>- Infirmier de classe supérieure</li> <li>- Educateurs de jeunes enfants de classe supérieure</li> </ul>		
	2	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Assistant socio-éducatif</li> <li>- Infirmier de classe normale</li> <li>- Educateurs de jeunes enfants de classe normale</li> </ul>	2	2
		Aide-soignant Agents des services hospitaliers qualifiés		
6	1	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Aide-soignant et auxiliaire de puériculture de classe exceptionnelle</li> <li>- Aide-soignant et auxiliaire de puériculture de classe supérieure</li> <li>- Aide-soignant et auxiliaire de puériculture de classe normale</li> </ul>	2	2

Personnel spécialisé

N° CAP	N° Groupe	Corps	Nombre de représentants du personnel	
			Titulaires	Suppléants
7	1	Contrôleurs de la préfecture de police	2	2
		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Contrôleurs en chef de la préfecture de police</li> <li>- Contrôleurs principal de la préfecture de police</li> <li>- Contrôleurs de la préfecture de police</li> </ul>		
8	1	Agent de surveillance de Paris - Agent de surveillance de Paris principal	2	2
	2	- Agent de surveillance de Paris	3	3
9	1	Préposé - Préposé chef	2	2
	2	- Préposé chef adjoint	2	2
	3	- Préposé	2	2
10	1	Surveillant - Surveillant chef	2	2
	2	- Surveillant chef adjoint	2	2
	3	- Surveillant	2	2
11	1	Identificateur	2	2
		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Identificateur principal</li> <li>- Identificateur</li> </ul>		

Personnel technique et scientifique

N° CAP	N° Groupe	Corps	Nombre de représentants du personnel	
			Titulaires	Suppléants
12	1	Architecte de sécurité - Architecte de sécurité en chef - Architecte de sécurité de classe supérieure	1	1
	2	- Architecte de sécurité de classe normale	2	2
13	1	Ingénieur des travaux Ingénieur économiste - Ingénieur divisionnaire des travaux - Ingénieur économiste de classe supérieure	1	1
	2	- Ingénieur des travaux - Ingénieur économiste de classe normale	2	2
14	1	Ingénieur Adjoint de contrôle - Directeur du laboratoire central - Sous-directeur du laboratoire central - Ingénieur en chef - Adjoint de contrôle de classe exceptionnelle	2	2
	2	- Ingénieur principal - Ingénieur - Adjoint de contrôle de 1ère classe - Adjoint de contrôle de 2ème classe	2	2

N° CAP	N° Groupe	Corps	Nombre de représentants du personnel	
			Titulaires	Suppléants
15	1	Démineur - Démineur	2	2
16	1	Technicien supérieur - Technicien supérieur en chef	2	2
	2	- Technicien supérieur principal	2	2
	3	- Technicien supérieur		
17	1	Adjoint technique - Adjoint technique principal de 1ère classe	2	2
	2	- Adjoint technique principal de 2ème classe	2	2
	3	- Adjoint technique de 1ère classe	2	2
	4	- Adjoint technique de 2ème classe	2	2
18	1	Agent de maîtrise - Agent de maîtrise de 1ère catégorie	1	1
	2	- Agent de maîtrise de 2ème catégorie	2	2